

ACTION URGENTE

LES AUTORITÉS S'ENGAGENT À GARANTIR LA SÉCURITÉ DE BRISHNA

L'homme qui a violé Brishna a été reconnu coupable le 25 octobre, et les autorités afghanes se sont engagées par la suite à assurer la protection de la fillette. Cette petite Afghane de 10 ans, qui vit dans la province de Kunduz, reçoit soins médicaux et soutien psychologique.

Le cabinet du président a contacté des délégués d'Amnesty International en Afghanistan afin de les informer que les autorités suivent le cas de Brishna de près et de les assurer de leur détermination à garantir sa sécurité. Les autorités ont concédé avoir reçu des milliers d'appels de militants du monde entier les exhortant à agir sur ce cas.

Brishna a été violée en mai 2014 par un mollah, puis menacée de crime d'« honneur » par des membres de sa famille et de sa communauté. Grâce à l'assistance de l'organisation Women for Afghan Women, elle a bénéficié de soins médicaux et d'une protection à la suite de l'agression, avant d'être ramenée au sein de sa famille.

Women for Afghan Women, les autorités et d'autres organisations en Afghanistan continuent à suivre sa situation de près. Le 25 octobre, le mollah accusé d'avoir violé Brishna a été condamné à 20 ans de réclusion pour viol sur mineur. Les hommes de sa famille ont pris l'engagement, par écrit, de ne pas faire de mal à la fillette et encourrent des sanctions pénales s'ils le rompent.

En Afghanistan, les personnes ayant subi un viol risquent d'être assassinées au nom de l'« honneur » car on considère qu'elles ont couvert leur famille et leur communauté de « honte » par un acte dont elles sont pourtant les victimes.

Amnesty International continuera de suivre l'évolution de la situation et interviendra de nouveau si nécessaire.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 253/14. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA11/014/2014/fr>

Nom : Brishna

Fillette

Informations complémentaires sur l'AU 253/14, ASA 11/015/2014, 21 novembre 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

